



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA
Direction des Moyens Généraux

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N°AO/Z02/SGCB/01/2024

**POUR LE REMPLACEMENT DES VOLETS ROULANTS DE LA RÉSIDENCE DE FONCTION DU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA**

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Contexte

La Commission Bancaire de l'UMOA, Établissement Public International dont le Siège est situé à Abidjan (Côte d'Ivoire), Boulevard Botreau ROUSSEL, est l'organe de contrôle et de supervision bancaire commun aux huit (8) États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) assure le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Dans la mise en œuvre de son programme d'activités 2024, la Commission Bancaire de l'UMOA prévoit de remplacer les volets roulants de la Résidence de fonction de son Secrétaire Général.

2. Objet

Le présent appel d'offre a pour objet de définir les conditions de sélection d'une entreprise qui sera chargée des travaux de remplacement des volets roulants de la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, sise à Cocody, quartier Ambassade, rue Monseigneur René KOUASSI à Abidjan en Côte d'Ivoire.

3. Conditions de participation au marché

La participation au présent marché est ouverte à toutes les entreprises spécialisées dans la réalisation, l'installation et la maintenance de volets roulants électriques. Tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

Pour permettre aux entreprises de mieux apprécier les travaux à réaliser, une visite des lieux est programmée à la date précisée dans l'avis d'appel d'offres. Les entreprises pourront, si elles le désirent, accéder plus tard au site pour les relevés nécessaires à la finalisation de leurs offres. Elles devront au préalable en informer la Direction des Moyens Généraux sous l'adresse électronique suivante : courrier.z02dmg@bceao.int, trois (3) jours à l'avance.

4. Conformité

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité, sans préjudice pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

5. Langue de soumission

Les offres ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, seront rédigés en langue française. Les notices des équipements pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction en français des passages pertinents.

6. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler ou de les rembourser, quelle que soit l'issue de l'appel d'offres.

7. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors

de la zone CFA. Dans ce cas, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

8. Prix de l'offre

Les prix doivent être établis suivant le cadre de devis joint. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés. Ils doivent être en hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des équipements à la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage, déchargement et installation).

Les prix indiqués par le soumissionnaire seront fermes durant l'exécution du marché, c'est-à-dire non révisables.

9. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, complété par les dispositions de l'article 5 de l'Accord de Siège conclu le 16 octobre 1990 entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et la Commission Bancaire de l'UMOA, la Commission Bancaire bénéficie, dans le cadre du présent appel d'offres, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus en Côte d'Ivoire.

A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, sur présentation d'un formulaire dûment rempli par le fournisseur, accompagné de la facture pro forma en quatre (4) exemplaires.

10. Présentation des offres

Les offres, établies en trois (3) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant uniquement la mention «**Appel d'offres pour le remplacement des volets roulants de la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA**».

Les enveloppes, intérieures, doivent être adressées à Monsieur le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA. Elles comporteront, en outre, le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Chaque exemplaire des offres sera présenté en trois (3) parties distinctes comme suit :

1. présentation de la société ;
2. offre technique ;
3. offre financière.

Chaque partie devra être sous enveloppe fermée portant le titre de ladite partie. Le non-respect de ces dispositions pourrait entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité.

10.1. Présentation de la société et/ou des sous-traitants

La présentation de la société comprendra :

- la description synoptique de la société (dénomination, siège social, forme juridique, capital social, représentant légal ou mandataire dûment habilité, expérience et domaine de spécialisation, etc.) ;
 - les pièces administratives ci-après :
-

-
- une copie du registre de commerce ou son équivalent ;
 - une copie de l'attestation de non-faillite datant de moins de six (6) mois à la date du dépôt des offres ;
 - une copie de l'attestation de régularité fiscale.

Par ailleurs, les soumissionnaires de la zone UMOA devront fournir dans leurs offres, leurs coordonnées bancaires présentées comme suit :

- Code Banque ;
- Code guichet ;
- N° du compte ;
- Clé RIB ;
- IBAN.

En ce qui concerne les soumissionnaires de la zone hors UMOA, ils sont tenus d'indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine mais respectant la codification bancaire internationale.

10.2. Offre technique

L'offre technique comprendra notamment :

- le planning détaillé de réalisation des prestations ;
- les fiches techniques d'installation et de mise en œuvre des équipements ;
- un descriptif détaillé indiquant le type et la marque du matériel proposé ainsi que les normes et textes réglementaires auxquels il est soumis ;
- les références techniques d'au moins trois (3) marchés similaires exécutés au cours des cinq (5) dernières années. Ces références devront être appuyées par des attestations de bonne fin d'exécution dûment signées par les maîtres d'ouvrages bénéficiaires ;
- toute autre information technique jugée utile en vue d'assurer l'exécution optimale du marché.

10.3. Offre financière

Les prix doivent être forfaitaires et établis en hors taxes et hors douane. L'offre financière sera ferme et non-révisable et comprendra :

- la lettre de soumission conformément au modèle type en **annexe** ;
- le devis quantitatif et estimatif selon le cadre joint à titre indicatif.

11. Groupement d'entreprises

En cas de groupement, les entreprises concernées doivent présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les parties. Ce document doit en outre indiquer le chef de file dudit groupement. Dans le cadre du présent appel d'offres, seuls les groupements solidaires sont autorisés.

12. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Commission Bancaire. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat initial.

13. Date et lieu de dépôt des offres

Les offres devront être déposées au Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA sis Boulevard Botreau Roussel, Abidjan, Plateau, sous pli fermé au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'appel d'offres, délai de rigueur au Bureau 1040 du 1^{er} étage de l'immeuble fonctionnel.

Elles peuvent être transmises par courrier à l'adresse postale 01 BP 7125 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire.

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, etc.) indiqué sur le pli fera foi.

Pour toutes informations complémentaires, les soumissionnaires peuvent appeler le numéro de téléphone suivant : (225) 27 20 25 57 57.

14. Validité des offres

La durée de validité des offres devra être au minimum de six (6) mois à compter de la date limite de remise des soumissions.

15. Ouverture de plis et évaluation des offres

La Commission Ordinaire des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières pourraient être exigées à l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

Préalablement à l'évaluation des offres, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité au cahier des charges, d'une part, ainsi que de l'analyse et la comparaison des prix proposés, au regard de critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à 100% des livrables requis pour ce marché. Les quantités peuvent faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution à hauteur de 30%, à la discrétion du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

16. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, ou d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du contrat, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer le motif de rejet de l'offre, à la discrétion du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres à des négociations.

17 . Publication des résultats

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site Internet de la BCEAO. A cet égard, les candidats non retenus sont autorisés à former un recours par écrit, adressé au Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans réponse, le recours doit être considéré comme rejeté.

18. Notification

Le marché sera notifié au soumissionnaire retenu et un contrat de marché pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

19. Lieu de livraison et d'installation

La livraison sera effectuée à la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA à Abidjan. L'installation est assurée par le fournisseur qui prend en charge les frais y afférents.

20. Délai de livraison

Les délais de livraison et d'installation devront être indiqués dans la soumission et commencent à courir à compter de la date de signature du marché.

Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à 1/1000 du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

21. Réception

La réception provisoire se fera à la fin de la livraison et de l'installation des équipements, après vérification de la conformité et du bon fonctionnement des volets roulants.

La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un (1) an, après la levée des éventuelles réserves émises.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

22. Garantie

Les installations devront être couvertes par une garantie d'une durée d'un (1) an, pièces et main-d'œuvre à la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Pendant la période de garantie, les interventions se feront à la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA sise à Cocody, quartier Ambassade, rue Monseigneur René KOUASSI à Abidjan en Côte d'Ivoire.

La date de prise d'effet de la garantie ne devra pas être antérieure à la date de livraison figurant sur le bordereau de livraison.

La garantie devra couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des volets roulants, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui sont effectués (transport, déplacement, hébergement, main-d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

En conséquence, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de justifier l'état des équipements livrés.

23. Modalités de paiement

Le montant total du marché est réglé par virement bancaire après l'installation, attestée par un test de bon fonctionnement assorti d'un procès-verbal signé par les deux parties et sur présentation de la facture en quatre (4) exemplaires originaux, accompagnée des pièces justificatives (bon de commande et bordereau de livraison).

Toutefois, si le prestataire le souhaite, les modalités de règlement suivantes pourront être appliquées :

- trente pour cent (30%), à la signature du contrat, à titre d'avance de démarrage. Celle-ci est couverte à cent pour cent (100%) par une lettre de garantie autonome, communiquée par le prestataire et délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, vingt-huit (28) jours à compter de la date de la réception provisoire ;
- soixante-cinq pour cent (65%) après la fin de l'installation des équipements attestée par la signature du dernier procès-verbal de réception provisoire par les deux (2) Parties ;
- cinq pour cent (5%) du prix total du contrat au terme de la période de garantie contractuelle, au titre de la retenue de garantie. Toutefois, cette retenue peut être libérée avant terme contre remise d'une garantie autonome d'égal montant, délivrée par une banque ou un établissement financier de premier ordre, agréé par la BCEAO.

24. Informations complémentaires

Pour toute demande d'éclaircissement, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction des Moyens Généraux, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse : courrier.z02sgcb@bceao.int.

Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de ne pas donner suite à toute demande de renseignements parvenue au delà de la date de clôture.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site internet de la BCEAO sans indication de leurs auteurs à l'adresse : www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement ce site.

DEUXIEME PARTIE : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1. Description technique des volets

Composition des volets roulants

Les volets roulants devront être constitués de lames en aluminium 1er choix, équipées de système anti-arrachement, anti-soulèvement et de crochets pare-tempête pour éviter leur sortie des coulisses (glissières) par grand vent. Ils devront être équipés également de joints en caoutchouc sur les bordures pour une parfaite obscurité et un amortissement du tablier. Ils devront être :

- résistants au vent (v3), aux chocs, à l'ensoleillement et à la corrosion ;
- durants (minimum 10.000 cycles) ;
- faciles à manœuvrer.

Le tablier est en aluminium laqué gris clair constitué par des lames mobiles (voir l'existant) indépendantes autoporteuses en aluminium laqué tubulaire avec remplissage mousse isolante. L'espacement est de 4 mm permettant l'aération et la vision vers l'extérieur.

La lame finale est de 14 x 45 mm en profilé d'aluminium laqué avec embout de lame anti-bruit.

Le guidage se fait par coulisses en aluminium extrudé laqué avec brosse d'insonorisation.

Dispositif d'entraînement des volets roulants

Les nouveaux volets roulants doivent être à entraînement électrique et manuel.

A cet égard, ils doivent être équipés :

- de moteurs électriques monophasés 230 V – 50 Hz (moteur-réducteur tubulaire asynchrone avec un inverseur à encastrer) ;
- d'un dispositif manuel de commande à l'aide d'une manivelle.

L'arbre devra disposer d'un axe d'enroulement en acier galvanisé de 80 mm avec embout d'axe surmonté et lubrifié.

Les commandes

Les commandes des volets roulants sont constituées de deux (2) boutons poussoirs (montée et descente) installés à côté des ouvrants des fenêtres ou baies vitrées.

Les soumissionnaires sont invités à proposer le remplacement de la totalité de boutons de commande des volets roulants.

Il conviendra de prévoir en option, la possibilité de commander à partir d'un appareil mobile, les volets roulants (transmettre les fiches techniques et mode d'emploi ou mise en œuvre).

Il est pourvu d'un système de blocage anti-soulèvement et un réglage des fins de course haute et basse automatique paramétré en usine. La condamnation se fait par bloqueur automatique (type Motorisation SOMFY). Il doit avoir une bonne tenue au vent.

La couleur de l'ensemble est en harmonie avec l'environnement (carrelage & autres...).

2. Documents de référence

Les travaux d'exécution des volets roulants sont à réaliser selon les règles de l'art et les textes en vigueur, notamment (sans que cette liste soit limitative) :

- NF DTU 34.4 P1-1, mise en oeuvre des fermetures et stores ;
- NF DTU 20.1, ouvrages en maçonnerie de petite éléments - parois et murs ;
- NF DTU 36.5, mise en oeuvre des fenêtres et portes extérieures ;
- NF C15 100, installations électriques à basse tension (A1 à A5) ;
- NF EN 12412-4, coffre et volet rant ou de store formant un ensemble monobloc avec la fenêtre ;
- NF EN ISO 11600/A1, construction immobilière - produits pour joint - classification et exigences pour les mastics.

3. Consistance des travaux

Le présent projet concerne les travaux de remplacement des volets roulants de la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la commission bancaire de l'UMOA.

Ces travaux comprendront :

- l'installation sur le site des travaux par l'entreprise y compris les frais généraux ;
- les activités de dépose des volets roulants existants ;
- la proposition d'une offre de moins-value pour les équipements déposés ;
- la révision générale de l'alimentation électrique des volets roulants ;
- le remplacement des commandes (montée et descente) des volets ;
- la fourniture et la pose des volets roulants de la résidence ;
- les réglages des fins de courses haute et basse, les essais de fonctionnement et la mise en service des volets roulants ;
- la mise à disposition de la documentation fournie par le fabricant rédigée en langue française.

3.1. Installation de chantier – Frais Généraux

Il incombe au Soumissionnaire de mettre en place l'organisation matérielle et collective du chantier, notamment, des différentes zones d'intervention. Ainsi, il devra s'assurer de la mise en place d'un dispositif de sécurité prenant en compte le port de harnais, de casques, de chaussures de sécurité et de chasubles.

Le Soumissionnaire est, également, responsable de son espace de travail et il ne devra pas dépasser les limites de l'espace mises à sa disposition. A cet égard, il devra remettre, pour approbation, un plan d'occupation et de libération de cet espace, ainsi qu'un planning de montage, des déplacements éventuels et de démontage des installations provisoires couvrant l'entièreté de la durée des travaux.

En outre, il convient de noter qu'il est formellement interdit d'utiliser le site de la résidence à des fins autres que celles destinées aux travaux du présent descriptif, notamment, comme réfectoire, dortoir, toilettes, stockage de matériel ou matériaux, etc.

Au demeurant, le Soumissionnaire est chargé de fournir, de mettre en œuvre et d'entretenir les installations et équipements communs jusqu'à la fin des travaux.

3.2. Démolition et Dépose

L'entrepreneur doit mettre en œuvre l'ensemble des moyens techniques nécessaires à la réalisation des travaux de démolition et de dépose, en respect des normes et règlements de sécurité. L'entrepreneur doit prévoir l'évacuation, après approbation du Maître d'Ouvrage, de tous les rebuts issus des déposes dans des décharges spécialisées agréées par l'Etat de Côte d'Ivoire.

L'Entrepreneur aura à sa charge la préservation et la conservation des existants non démolis et des avoisinants, par quelques moyens que ce soit. A cet effet, il portera seul la responsabilité de tout dommage aux existants non démolis et aux avoisinants. Si, il le juge nécessaire, il réalisera un constat contradictoire d'état des lieux des avoisinants par un huissier et un rapport d'expertise, en vue de se protéger de toute réclamation ultérieure. Ainsi, tous dégâts occasionnés par la négligence ou l'incompétence des ouvriers, accidents ou autres seront réparés par l'Entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur aura à sa charge :

- la dépose de tous les volets roulants existants ;
- la dépose de tous les équipements électriques défectueux nécessaires à l'alimentation des nouveaux volets roulants ;
- l'évacuation des volets roulants déposés. Il convient de préciser que les volets roulants déposés appartiennent à la Commission Bancaire UMOA.

3.3. Volets Roulants

Les volets roulants seront motorisés et similaires aux existants. Toutes les marques des volets roulants équivalentes à celles ci-dessous sont admissibles dans le cadre de ce projet. Il s'agit :

- Volets **SOPROFEN** ;
- Volets **FRANCE FERMETURES** ;
- Volets **BUBENDORFF** ;
- Volets **LAKAL** ;
- Volets **PROFALUX** ;
- Volets **EVENO**.

Remarques importantes :

- Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. Le remplacement des volets ne sera accepté que s'il est d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre ;
 - un bordereau de prix sera joint à l'offre de chaque soumissionnaire ;
 - les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporteront toutes les modifications nécessaires pour la bonne réalisation des travaux ;
 - l'entreprise adjudicataire devra proposer au client une méthodologie de réalisation de ses prestations pour éviter toute forme d'absence de courant pour une longue durée ;
-

- les ouvrages mis en œuvre ou installés seront garantis sur une période de douze (12) mois en pièces et mains d'œuvres à compter de la date de réception provisoire. Durant cette période, la garantie des équipements et installations portera sur :
 - les défauts de qualité des installations ;
 - le dysfonctionnement d'une partie ou de la totalité de l'installation ;
 - l'assistance en toute circonstance à l'exploitation et à la maintenance des équipements et des installations ;
 - les risques liés aux essais dans les conditions réelles d'exploitation.

4. Dimensions des baies

Les dimensions des baies à l'état des lieux, indiquées en millimètres, sont données à titre indicatif. Par conséquent, les soumissionnaires devront, les vérifier au cours des visites qui seront organisées à leur intention sur le site par les services techniques.

6 - Cadre de devis quantitatif estimatif

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Installation de chantier - Frais généraux	Ft	1		
2	Démolition et dépose	Ft	1		
3	Rez-de-chaussée : Fourniture et installation de votes roulants dans les pièces ci-après				
3.1	Bureau : H = 1,5 m. Larg = 1,40 m	U	1		
3.2	Salon Privé: H = 2,00 m. Larg = 1,50 m	U	1		
3.3	Salon Privé: H = 2,00 m. Larg = 1,00 m	U	2		
3.4	Hall: H = 2,00 m. Larg = 2,00 m	U	1		
3.5	Accès Piscine: H= 3,00 m. Larg= 4,10 m	U	1		
3.6	Grand Salon				
3.6.1	H= 2,50 m. Larg= 3,10 m	U	1		
3.6.2	H = 3,25 m. Larg = 4,00 m	U	4		
3.6.3	Salle à Manger : H = 3,00 m. Larg= 4,00 m	U	2		
3.6.4	Chambre Ami (es) : H = 3,00 m. Larg= 4,00 m	U	1		
3.6.5	Chambre Enfants 1: H = 3,00m. Larg= 1,60 m	U	1		
3.6.6	Chambre Enfants 2: H = 3,00m. Larg= 1,60 m	U	1		
4	Etage : Fourniture et installation de votes roulants dans les pièces ci-après				
4.1	Chambre Principale				
4.1.1	H = 1,50 m. Larg= 1,40 m volet avec store	U	1		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
4.1.2	H = 1,50 m. Larg= 1,00 m volet avec store	U	2		
4.2	Couloir Dressing H = 2,00 m. Larg= 1,30 m	U	1		
4.3	Salon Familial : H = 2,00 m. Larg= 3,60 m	U	1		
4.4	Balcon salon familial	U			
4.4.1	H = 2,00 m. Larg= 1,00 m volet avec store	U	1		
4.4.2	H = 2,50m. Larg = 1,00 m	U	1		
5	Reprise des équipements déposés		Ensemble		Négatif
	Montant total HT/HDD				
6	Proposition obligatoire de contrat simple d'entretien pour la période post garantie		Mensuel		
7	OPTION : Adaptation des équipements pour une commande via un appareil mobile				
	Montant total OPTION				

NB : Ces cadres de devis sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent donc être complétés sur la base de l'expérience et de l'expertise de chaque soumissionnaire. Le cas échéant, les modifications, ajouts ou retraits doivent être dûment motivés.

ANNEXE : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de : Monsieur le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA
01 BP 7125 Abidjan 01 Secrétariat Général de la Commission Bancaire
de l'UMOA

Objet : Remplacement des volets roulants de la Résidence de fonction du Secrétaire
Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, sise à Cocody, quartier Ambassade,
rue Monseigneur René KOUASSI à Abidjan en Côte d'Ivoire

Je soussigné [Nom prénoms et fonction],

Agissant au nom et pour le compte de la société [Adresse complète de la société] inscrite au
Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [Ville de résidence] sous le numéro [Numéro du
registre de commerce] :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour le
remplacement des volets roulants de la Résidence de fonction du Secrétaire Général de la
Commission Bancaire à Abidjan ;
- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié de mon point de
vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser :

1- me soumetts et m'engage à exécuter le présent marché conformément au dossier d'appel
d'offres, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de
[Montant total en chiffres et en lettres],

2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de [Délai prévu dans le planning] à compter de la
date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux,

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant
les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (06) mois à compter de la date de
dépôt des offres,

5- demande que le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se libère des
sommes dues par lui au titre du marché, en portant crédit au compte n°(numéro de compte en
douze caractères) ouvert au nom de (Attributaire du compte).

Le (Fonction)

Signature et Cachet

(Nom et Prénoms)
